



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames les adjointes : GAUMAIN Régine, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, BOURDELAS Lucie, VAUTARD Jérémie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Étaient absents excusés : Monsieur DELORME Thierry, pouvoir M. LECLERE Laurent, M. PICAULT David, pouvoir Mme GAUMAIN Régine, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARRONDEAU Claude, Mme DA FONSECA Nathalie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine

Quorum : 10 membres

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

DELIBÉRATION N° 08-2025

Convention d'instruction des demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicités par les services commun de Chartres Métropole

Monsieur le Maire expose, La loi climat et résilience du 24 août 2021 à renforcer les pouvoirs des élus locaux en matière de publicité, en effet, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Cette compétence était initialement partagée entre le Maire pour les communes ayant un règlement et le préfet pour les autres.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres Métropole à créer un service commun, le « SIP » « Service d'Instruction des Publicités » chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaire.

La mise à disposition de ce service par Chartres Métropole est gratuite et n'emporte pas transfert de compétence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à la gestion de ses demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicité au « SIP »



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE confier l'instruction de ses demandes d'enseignes, de préenseignes et de publicité au « SIP »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec Chartres Métropole

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

